



Résiliation de bail avec préavis réduit

Par **verneyre_old**, le **02/10/2007** à **15:09**

bonjour,

je viens de recevoir ce jour 02/10/2007 une lettre recommandée A/C de mon locataire m'informant qu'il quittait son logement pour cause de mutation professionnelle à la fin du mois d'octobre.

Cette notification avec préavis réduit datée du 28/09/2007 remise par la poste le 02/10/2007 prend-elle effet à compter de la date de réception ou de la date de rédaction ?

Si la prise d'effet est la date de réception, qu'en est-il du loyer de novembre? le locataire est-il redevable du mois de novembre intégralement, ses loyers devant être payés le premier de chaque mois ?